

## Réunion du 30 Mars 2018

### Convocation du 24 mars 2018

Le trente mars deux mil dix-huit, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. DOUCHET William, Maire.

**Etaient présents :** Mrs. DOUCHET William, BLONDELOT Alain, DELANAUD Stéphane, DESFORGES Christophe, BONNEMENT Joël, TETAZ Martial, WASSE William, Mes DOUCHET Delphine, TETU Catherine, LESAGE Coralie, VITTE Fabiola

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés :**

**Secrétaire de séance :** Mme DOUCHET Delphine

Le secrétaire de séance donne lecture du précédent procès verbal, qui n'appelle aucune remarque. Le procès verbal est adopté à l'unanimité.

#### **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET COMMUNAL 2017**

Sous la présidence de Mr BLONDELOT Alain, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2017 qui s'établit ainsi :

##### **Fonctionnement**

Dépenses	130.983,87 €
Recettes	173.606,43 €
Excédent 2017 :	42.622,56 €
Report de l'exercice N-1	191.122,34 €
<b>Résultat 2017</b>	<b>233.744,90 €</b>

##### **Investissement**

Dépenses	55.702,19 €
Recettes	69.459,93 €
Excédent 2017 :	13.757,74 €
Report de l'exercice N-1	- 22.762,51 €
Reste à réaliser 2017	- 30.000,00 €
<b>Besoin de financement</b>	<b>- 39.004,77 €</b>

Hors de la présence de Mr DOUCHET William, Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2017.

#### **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION**

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer, après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2017. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

#### **LISTE DES DEPENSES INFÉRIEURES A 500 € TTC A IMPUTER A LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la circulaire n°NOR/INT/B/02/00059/C du 26 février 2002 précise les règles d'imputation des dépenses du secteur public local. Cette circulaire précise que les biens meubles d'un montant unitaire inférieur à 500 € TTC ne peuvent être imputés en section d'investissement que s'ils figurent dans la liste élaborée par chaque collectivité.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de compléter le contenu des rubriques de la liste réglementaire pour pouvoir imputer les dépenses correspondantes en section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire et après en avoir délibéré **ACCEPTÉ** la liste des biens meubles pour permettre leur inscription en section d'investissement, compte tenu de leur caractère de durabilité et de leur montant unitaire inférieur à 500 € TTC et ce pour la durée du mandat.

#### **INDEMNITES MAIRE ET ADJOINTS.**

La Trésorerie de Moreuil demande d'actualiser la délibération des indemnités des élus. En 2014 les indemnités étaient basées sur l'indice 1015, cette dernière sera référencée à « l'indice brut terminal de la fonction publique ». Le Conseil à l'unanimité vote favorablement.

#### **APPROBATION PAR LA COMMUNE DES NOUVEAUX STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE, SUITE A LA FUSION OPEREE AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2017 ET ACTUALISATION AU REGARD DE LA LOI NOTRE**

Monsieur le Maire expose la mise en vigueur de la Loi NOTRe qui a conduit l'intercommunalité à adopter de nouveaux statuts prenant en compte l'évolution de ses compétences et de son périmètre.

Entendu l'exposé du maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré

Par **11 voix pour** - 0 voix contre et 0 abstention

Approuve les présents statuts afin de respecter les dispositions de la loi NOTRe et consécutivement à la fusion opérée le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **TRAVAUX SECRETARIAT MAIRIE**

Suite à la création du nouveau bureau de secrétariat de la Mairie, Mr le Maire propose de faire un accès direct dans la salle de réunion en créant une porte.

Il présente le devis des Ets Antonini pour un montant de 1881€TTC

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité accepte la proposition proposée, et autorise Mr Le maire à signer le devis.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15**

**Ont signé au registre, tous les conseillers présents**